



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210503_06

Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation :

26 avril 2021

Date d'affichage :

10 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Était absent excusé : Martial VERNEREY

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation publique ICPE pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières (GAEC du Lancier)

M. le Maire indique au conseil municipal que l'Etat organise du 26 avril au 23 mai 2021 une consultation du public qui a pour objet la régularisation de la situation administrative d'une installation classée d'élevage bovin de plus de 150 vaches laitières dans le contexte du projet de la construction d'une fosse complémentaire couverte de 2 000 m³ sur la commune. L'effectif prévu du projet est de 220 vaches extensibles à 250 vaches. Conformément à la procédure, le conseil municipal peut rendre un avis, au plus tard 15 jours après la clôture de la consultation.

Après une présentation succincte des principaux éléments du dossier, un débat s'engage. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite formuler des observations sur :

- la taille importante de l'exploitation, qui génère des quantités conséquentes de lisier (sensibilité du sous-sol karstique, tension foncière pour assurer le plan d'épandage...)
- la nécessité de mieux prendre en compte la sensibilité environnementale des parcelles de la RNR de la Seigne des Barbouillons et du cours d'eau à L'Aubette en interdisant l'épandage de fumier et de lisier
- les besoins importants en eau potable et la vulnérabilité de l'alimentation en eau lors des épisodes de plus en plus récurrents de sécheresse
- certaines données erronées ou incomplètes

M. le Maire est chargé de transmettre cet avis à l'Etat dans le cadre de la consultation publique.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE